

ARRETE DU MAIRE - 2025 / 74

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement

Place de l'Hôtel de Ville

Parking derrière la Mairie

Place de l'Église

Rue du Marché

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 232,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes, modifié par l'arrêté du 25 février 1988

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la manifestation organisée par le Conseil Départemental, à l'occasion de « Yonne Tour Sport 2025 » le 23 juillet 2025.

CONSIDERANT qu'il est opportun d'interdire la circulation routière et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits **le 23 juillet 2025, de 7h à 19h**

☞ **Place de l'Hôtel de Ville**
☞ **Parking derrière la Mairie**
☞ **Place de l'Église**
☞ **Rue du Marché**

Un passage sera laissé pour les services de secours et les riverains

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire et sera affiché à la Mairie et aux extrémités de la place et des parkings.

Article 3 : ❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,
❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers
sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cerisiers le 23 juin 2025



Le Maire
Patrick HARPER